

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
www.grtgaz.com

SAINT ETIENNE METROPOLE
DEVELOPPEMENT-TERRITORIAL
PLANIFICATION TERRITORIALE
2 AVENUE GRUNER
42006 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Affaire suivie par : FARDOUX Philippe

VOS RÉF. 2021/DDT/PF/ES/225579
NOS RÉF. U2021-000415
INTERLOCUTEUR SEFFIH Soraya ☎04.78.65.59.43
OBJET Avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU pour création d'un EPHAD sur la commune de SAINT-HEAND (42)

Lyon, le 6 septembre 2021

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 09/08/2021 relatif à la mise en compatibilité du PLU de SAINT-HEAND.

Le territoire de cette commune est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maîtriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être pris en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que doivent être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration doit intervenir à plusieurs niveaux dans le PLU.

À la lecture des documents transmis, la réglementation associée à la présence des ouvrages de transport de gaz naturel est prise en compte dans le PLU.

Le site « les terrasses » retenu pour l'ouverture de L'EHPAD est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Florence BOUHALLA-BRISSAY
Ingénieur Etudes Appui à l'Exploitation

